

SEANCE DU 8 JANVIER 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 2 Janvier 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 8 janvier 2007.

L'an deux mil sept, le huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, M GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mmes BENESTEAU, OSSEY, MM BIJU, LEBEAUPIN, FROMENTEAUD.

Absents excusés :

Jean-Claude SANCEREAU qui a donné pouvoir à Richard VIAU

Absents : Daniel JURET, Pierre DAVY

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Monsieur BORDEREAU souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard FROMENTEAUD au sein du conseil municipal.

Monsieur BORDEREAU informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission du conseil municipal de Monsieur Gilles CLEMENCEAU.

Monsieur BORDEREAU présente au conseil municipal deux tableaux d'Alfred Chambret offerts par l'Abbé BOULAY à la commune, ainsi qu'une peinture achetée par la commune à la journée de la peinture qui sera offerte à Tecklenburg.

Le procès verbal de la réunion du 4 Décembre 2006 est adopté à l'unanimité. Madame OSSEY souhaiterait que la décision n°2006.257 mentionne plutôt "au moins 19 places" qu'"un maximum de places". Monsieur BORDEREAU répond que la décision ayant été prise, le conseil municipal n'a pas à revenir dessus.

Le Maire donne lecture des arrêtés pris dans le cadre de ses délégations :

Arrêté 2007-01 – placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement "Le Grand Coteau III" pour un montant de 354 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-02 – placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement "Le Grand Coteau III" pour un montant de 155 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-03 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier situé rue Carnot au bénéfice de la société LOGI-OUEST pour un montant de 170 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-04 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier au bénéfice de M LAURENDEAU pour un montant de 110 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-05 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier situé 13 rue des Mauges, au bénéfice de M et Mme BRANGEON pour un montant de 165 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-06 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier, situé route de Saint Laurent au bénéfice de la SCI BARNES-BAUDOIN pour un montant de 173 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

Arrêté 2007-07 – placement des fonds provenant de la vente d'un ensemble immobilier, situé 4bis rue Gutenberg au bénéfice de la SCI YUME pour un montant de 107 000 € en souscrivant un compte à terme pour une durée de trois mois – taux d'intérêt 3,51 %

2007 - 08 - VOIE DE CONTOURNEMENT SUD DE CHALONNES – APPROBATION DES DOSSIERS DUP ET LOI SUR L'EAU

Le cabinet d'études IDTP a transmis à la commune les dossiers DUP et LOI SUR L'EAU

Ces dossiers sont mis à disposition des conseillers en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils ont été soumis pour avis à la Commission Voirie-Urbanisme du 19 décembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux documents qui seront transmis aux services de l'Etat compétents pour instruction et validation, et de charger le maire de poursuivre la procédure. Une enquête publique sera ensuite lancée préalablement à la déclaration d'utilité publique.

Monsieur BORDEREAU indique qu'il faudra être vigilant sur le gabarit du pont sur le chemin menant à Monplaisir et aux Goulidons.

Il précise également que le dossier fait apparaître que la parcelle de vigne appartenant à M GRANDY-VOLEAU est contournée par le tracé. Aussi, il n'est plus nécessaire d'acquérir ce terrain.

Guy BIJU demande s'il ne sera pas nécessaire de reproduire un nouveau dossier le moment venu compte tenu du fait que le Conseil Général n'a inscrit la 2^{ème} tranche du projet qu'à partir de 2015.

Monsieur BORDEREAU répond que ce dossier prend en compte les modifications du tracé au sud de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- *vu l'avis de la commission Voirie-Urbanisme du 19 décembre 2006*
- *approuve les dossiers DUP et loi sur l'Eau du projet de voie de contournement sud tel que présentés*
- *dit que ces dossiers devront cependant intégrer une modification du gabarit du pont sur le chemin rural de Monplaisir pour permettre le passage des cars et tracteurs (viticulteur, station d'épuration, centre de loisirs)*
- *charge le Maire de poursuivre la procédure et de diligenter les enquêtes publiques préalables.*

**2007 - 09 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 0605734-1
INTRODUITE PAR Mme Martine THOUET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
NANTES – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN DEFENSE**

Madame Martine THOUET a déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes une requête sous le numéro 0605734-1 aux fins d'annulation de l'arrêté du Maire du 28 août 2006 lui refusant un permis de construire enregistré sous le n° PC4906306FC054.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (M LEBEAUPIN,
B FROMENTAUD, G BIJU, M.F. OSSEY)**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29*
- *Vu la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 0605734-1*
- *Autorise le Maire à ester en défense dans ladite requête introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.*

**2007 - 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DU
FOYER SOLEIL – RENOUELEMENT**

Par délibération N° 2006-15 en date du 9 janvier 2006, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du CCAS Foyer Soleil, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2006.

Sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 13 décembre 2006, je vous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2006.

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu l'accord de l'agent,*
- *Vu l'avis favorable de la CAP,*

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2006 jusqu'au 30 novembre 2007 et autorise le Maire ou l'Adjoint chargé du Personnel à la signer.

2007 - 11 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE LOIRE-LAYON

Le Maire a reçu, le 30 novembre 2006, un courrier du Président de l'Ecole de Musique Loire Layon l'informant de la décision du conseil d'administration de réserver quatre sièges en son sein aux élus représentant les quatre pôles d'enseignement : Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, La Possonière et Rochefort-sur-Loire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Sylvie LEFORT, adjointe au maire chargée de la Vie associative, pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Madame Sylvie LEFORT pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'Ecole de Musique Loire-Layon.

2007 - 12 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER NOTRE-DAME/LES HALLES ET INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT DES HALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE LOIRE EN LAYON

Par délibération n° 2006-232 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre Dame au groupement Paysages de l'Ouest / Sogréah.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux affectée à ce projet s'élève à 1 200 000 €uros H.T.

Le Pays de Loire en Layon est susceptible d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 150 000 €uros au titre du Contrat Territorial Unique conclu avec le Conseil Régional.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Pays de Loire en Layon pour ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses	Montant en €H.T.	Recettes	Montant en €H.T.	Taux de subvention
Travaux de requalification des espaces publics	1 200 000 €	Etat (D.G.E. - hors voirie et effacement)€	25 %
Maîtrise d'œuvre	90 000 €	Conseil Régional (Pays – CTU)	150 000 €	12 %
		Conseil Général (FITAVAL)	225 000 €	30 % (plafond de dépenses : 750 000 €)
		Etat (FISAC) – sous réserve de l'éligibilité du projet€	?
		COMMUNE	SOLDE	
TOTAL	1 290 000 €		1 290 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux maximum auprès du Pays de Loire en Layon pour réaliser ce programme.
- Approuve le projet de plan de financement

**2007 - 13 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER NOTRE-DAME/LES HALLES ET INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT DES HALLES
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**

Par délibération n° 2006-232 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre Dame au groupement Paysages de l'Ouest / Sogréah.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux affectée à ce projet s'élève à 1 200 000 €uros H.T.

L'Etat, au titre de la DGE, est susceptible d'attribuer à la commune une subvention de 20 à 25 % sur cette opération hors voirie et effacement de réseaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DGE pour ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses	Montant en €H.T.	Recettes	Montant en €H.T.	Taux de subvention
Travaux de requalification des espaces publics	1 200 000 €	Etat (D.G.E. - hors voirie et effacement)€	25 %
Maîtrise d'œuvre	90 000 €	Conseil Régional (Pays – CTU)	150 000 €	12 %
		Conseil Général (FITAVAL)	225 000 €	30 % (plafond de dépenses : 750 000 €)
		Etat (FISAC) – sous réserve de l'éligibilité du projet€	?
		COMMUNE	SOLDE	
TOTAL	1 290 000 €		1 290 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux maximum au titre de la DGE pour réaliser ce programme.
- Approuve le projet de plan de financement

2007 - 14 - VENTE D'UN TERRAIN A M et Mme Bernard BENESTEAU " LE LIGERAIS"

Monsieur et Madame Bernard BENESTEAU, domiciliés "Beau Soleil" à Saint Laurent de la Plaine, ont signé une promesse d'achat d'un terrain situé au lieu-dit "le Ligerais", à prélever sur la parcelle AD 227p, d'une surface de 29,38 m², au prix de 1200 € net vendeur.

Les éventuels frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins une abstention : S BENESTEAU qui n'a pris part ni au débat ni au vote)

- Approuve la vente d'un terrain situé au lieu-dit "le Ligerais", à prélever sur la parcelle AD 227p, d'une surface de 29,38 m², au prix de 1200 € net vendeur, au profit de M et Mme Bernard BENESTEAU, domiciliés à Saint Laurent de la Plaine, "Beau Soleil" ; les éventuels frais de géomètres ainsi que les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes

2007 - 15 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En vertu de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La commission des Finances du 4 janvier 2007 a examiné ces orientations budgétaires.

Dominique PAIROCHON présente à l'aide d'un diaporama :

- le calendrier prévisionnel de vote du budget primitif 2007
- le contexte économique dans lequel s'inscrit cette préparation budgétaire (croissance modérée, diminution du taux de chômage, remontée des taux courts)
- le contexte démographique local (augmentation de la population chalonnaise et du nombre de naissances) et le nombre de demandeurs d'emplois qui est en baisse
- la rigidité des charges de fonctionnement notamment des charges de personnel, notamment du fait de la gestion de la plupart des services en régie
- la maîtrise des budgets de services
- un effet de levier étroit sur les recettes (l'impôt ne représentant qu'environ la moitié des ressources courantes)
- le niveau d'autofinancement dégagé par la commune depuis 1990. Depuis 2001, ce montant est passé de 861 278 € à plus de 1 500 000 € en 2006 (prévision)
- l'évolution de la dette sur 20 ans. La dette en capital s'élève à 4 905 022,19 € en 2007
- l'évolution de l'épargne de gestion qui se situe autour de 2 000 000 € en 2004 et 2005.
- L'évolution favorable des charges financières notamment grâce à des choix judicieux en matière de taux d'intérêt.
- La répartition de la dette en capital au 1^{er} janvier 2007 (56% en taux révisable, 25% en taux fixe et 19 % en devises)
- Les éléments nouveaux : nouvelle gendarmerie qui implique un effort financier supplémentaire de la commune de l'ordre de 50 000 € par an, incertitude sur l'évolution du loyer de la Poste, diminution de la prise en charge de la CAF sur le contrat Enfance, fonctionnement de la future Maison de l'Enfance.
- Les bases fiscales notifiées pour 2006

En résumé, Dominique PAIROCHON indique que la situation budgétaire est structurellement bonne et démontre des capacités d'investissement.

Le montant des restes à réaliser est estimé à 3 675 963,77 €

Le montant des crédits 2006 non engagés mais à réinscrire en 2007 est estimé à 1 251 500 €

Le montant prévisionnel des investissements "incompressibles" est estimé à 1 344 000 €. L'endettement potentiel qui en découle s'élève ainsi à 4 400 000 €.

Stéphanie BENESTEAU prend position en faveur d'une légère progression des taux d'imposition au niveau de 1%, voire 1,5 % si nécessaire, compte tenu des investissements nouveaux.

Régis BARBIER souhaiterait qu'une réflexion soit conduite sur la maîtrise des charges courantes, pourquoi pas par le biais d'un audit. Il estime que les gros investissements doivent être entrepris sans pour autant négliger l'entretien des bâtiments. Il se dit également favorable à une augmentation des taux d'imposition de 1%.

Guy BIJU est favorable à la politique d'investissements présentée par Dominique PAIROCHON.

Le montant global des investissements, s'il est élevé, doit être appréhendé, selon lui avec le niveau des subventions espérées sur le programme de requalification des espaces publics notamment.

Il rappelle aussi le niveau de trésorerie placée par la commune, la vente attendue de la caserne de gendarmerie.

S'agissant de la Deniserie, il précise que le montant inscrit est le prix de la D.I.A., mais que le prix réel pourra être inférieur.

Guy BIJU évoque ensuite le coût résiduel de la caserne de gendarmerie et regrette la baisse du financement de la CAF sur les contrats Enfance.

Pour ce qui concerne l'imposition, il relève que les valeurs locatives sont supérieures à la moyenne départementale et se prononce en faveur d'une stabilité des taux.

Pierre LE TOUMELIN souhaiterait poursuivre la politique de modernisation des bâtiments communaux (écoles, gymnase Saint Exupéry).

Jacques GOIGOUX anticipe, pour sa part, la possibilité d'ouvrir une classe supplémentaire au groupe solaire Joubert et souhaite que cette hypothèse soit prise en compte dans le budget.

Georges GUERIN poursuit en insistant sur la nécessité d'entretenir la voirie et d'aménager les places chalonnaises.

Claude BRETAUDEAU souligne que la bonne gestion de la dette depuis 10 ans a généré des économies pour la commune et se dit favorable à une hausse très modérée des taux (1 à 1,5%).

Dany CAYEUX souhaite que le tourisme, le patrimoine et la culture soient aussi pris en compte notamment en réalisant une aire d'accueil de camping-cars, l'aménagement des jardins de la tour Saint Pierre, voire la réfection de la salle de cinéma.

Constatant qu'il n'y a plus d'interventions, Monsieur BORDEREAU clôt le débat.

2007 - 16 - REMISES DE DETTES

A la demande de la trésorerie de Chalonnais-sur-Loire, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter deux remises de dette :

- o 22.02 €uros au titre des consommations d'eau des communs du 4 place de l'Etablerie pour l'année 2001 (titre n°1415/2001).
- o 141.59 €uros au titre des restes dus sur des redevances anciennes émises par l'Association Syndicale de l'Ile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les remises de dettes précitées.

2007 - 17 - TARIFS MUNICIPAUX 2007 - COMPLEMENTS

Par délibération n°2006-258 du 4 décembre 2006, le Conseil a approuvé les tarifs municipaux applicables en 2007.

Il y a lieu de préciser et compléter le tarif référencé « 08.9 ». Aussi, il vous est proposé de remplacer ce tarif par le texte suivant :

08.9

Extrait de plan cadastral :

Format A 4 : 3.00 €

Format A 3 : 5.00 €

Extrait de matrice cadastrale : 5.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les compléments de tarifs tels que présentés ci-dessus.

2007- 18 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au titre du budget EAU relative à un virement de crédit permettant de régler :

- une redevance due au Syndicat des levées
- des intérêts moratoires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	615,52 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	615,52 €	
D 651 : Redevances pour concessions ..		304,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		304,00 €
D 6711 : Intérêts moratoires		311,52 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		311,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 au titre du budget eau telle que présentée.

2007 - 19- PARTICIPATION AU SICALA POUR LA REALISATION DU DICRIM DE LA COMMUNE

Le SICALA a réalisé le DICRIM communal avec le concours de l'Observatoire de la Loire et la commune. Ce document d'informations à destination des habitants vivant en zone inondable est consultable en mairie.

Un extrait de ce document a été diffusé dans le bulletin municipal de décembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière à verser par la commune au SICALA pour la réalisation du DICRIM, d'un montant de 1600 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la participation financière à verser au SICALA pour la réalisation du DICRIM sur le risque inondation d'un montant de 1600 €.*

2007 - 20 - TRAVAUX DE TOITURE-ZINGUERIE – GYMNASSE SAINT EXUPERY – DEVIS

Dans le cadre des travaux relatif au local rangement du gymnase Saint Exupéry, il est proposé au Conseil d'approuver le devis de la SARL BERNIER de CHALONNES-sur-LOIRE, d'un montant de 1 476.06 €uros H.T. relatif aux prestations de toiture-zinguerie.

Il y a lieu également d'inscrire les crédits correspondants par anticipation étant précisé que ceux-ci seront repris dans le cadre du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de confier les travaux de toiture zinguerie à la SARL BERNIER de Chalonnes sur Loire, pour un montant de 1 476,06 € HT*
- *décide d'inscrire les crédits correspondants par anticipation étant précisé que ceux-ci seront repris dans le cadre du budget primitif 2007*

2007 - 21 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ROUTE DE ROCHEFORT-sur-LOIRE - AVENANT N°1

Par délibération n°2005-231 du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal a confié les travaux d'adduction d'eau potable avenue du 8 mai 1945, route de Rochefort-sur-Loire et à la Bourgonnière, à la société CISE TP pour un montant de 238 618 €uros H.T.

Des travaux supplémentaires liés à la réfection de la membrane d'étanchéité du pont, route de Rochefort-sur-Loire, ont été demandés par le Service Etudes, Travaux et Ouvrages d'art du Conseil Général de Maine-et-Loire, afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux n'étant pas prévus au marché conclu avec l'entreprise CISE TP, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à ce marché pour un montant de 6 041 €uros H.T. soit 7 225.04 €uros T.T.C., et de charger le Maire de le signer.

Le montant du marché avec CISE TP est ainsi porté à 244 659 €uros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'adduction d'eau potable, route de Rochefort sur Loire et à la Bourgonnière, avec la société CISE TP, d'un montant de 6 041 € HT*
- *charge le Maire de signer ledit contrat*

2007 - 22 - ADHESION 2006 et 2007 AU CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Depuis 1991, année de sa création, le conservatoire régional œuvre pour la préservation et la valorisation des paysages.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au conservatoire pour l'année 2006 et 2007 et de verser les cotisations annuelles correspondantes soit respectivement 155 € et 157 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide d'adhérer au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents pour l'année 2006 et 2007.*

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes soit 155 €uros et 157 €uros.

2007- 23 - DEPLACEMENT A TECKLENBURG – 25ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE – PARTICIPATION FINANCIERE AU COMITE DE JUMELAGE

A l'invitation de la commune de TECKLENBURG, une délégation chalonnaise d'environ 150 personnes se rendra en Allemagne à l'Ascension (du mercredi 16 au dimanche 20 mai 2007).

Aussi, il convient de définir les modalités de participation financière de la commune au comité de jumelage qui organisera le transport.

Le coût du déplacement étant estimé à 77 €uros par personne (sur la base de trois cars complets), il est proposé au Conseil de verser une participation au comité de jumelage de 20 € par personne adhérente d'une association participant à l'échange ou adhérente du Comité de Jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune à verser au comité de jumelage à hauteur de 20 €uros par personne se déplaçant à Tecklenburg en mai 2007 et adhérente d'une association participant à l'échange ou adhérente au comité de jumelage.

2007 - 24- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS CHEMIN DE SAINTE MARGUERITE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications Chemin Sainte Marguerite dont le montant s'élève à 3 143.22 €H.T.

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 3 759.29 € (dont 616.07 € de TVA récupérable).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 3 759.29 € (dont 616.07 € de TVA récupérable)
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention
- Décide d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires sur le budget 2007 de la ville et dit que ceux-ci seront repris dans le budget primitif.

2007 - 25 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL TELECOM (hors câblage) AUX ABORDS DE LA COULEE DU LAYON – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public et de génie civil télécom (hors câblage) dont le montant s'élève à 12 699.22 €H.T.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 950 € comme suit :

- 200 € pour les lanternes rénovées (200 € par lanterne)
- 750 € pour les lanternes installées (250 € par lanterne).

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 15 188.27 € (dont 2 489.05 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 950 € correspondant aux subventions versées par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (G BIJU et MF OSSEY) :

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 15 188.27 € (dont 2 489.05 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 950 €

- *approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEM, ci-annexée.*
- *Charge le Maire de signer ladite convention*
- *Décide d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires sur le budget 2007 de la ville et dit que ceux-ci seront repris dans le budget primitif.*

2007 - 26 - D.I.A.

Dossier n° 114 : Un terrain à bâtir situé rue René Brillet, cadastré F 1417p et F 430p, d'une surface de 490 m² - Prix : 36 000 €

Dossier n°115 : Une maison d'habitation, située 19 rue du Château, cadastrée AI 58, d'une surface de 409 m² - Prix : 115 200 €+ 6 400 €uros TTC (frais d'agence)

Dossier n°116 : Une maison d'habitation, située Les Courtils – 38 rue des Mauges, cadastrée AH 205, d'une surface de 911 m² - Prix : 172 000 €+ 6 600 € TTC (frais d'agence)

Dossier n°117 : Un terrain constructible non viabilisé, situé Les Pâtis et rue de l'Avineau, cadastrés F 585, 593, 1803, 1804, d'une surface totale de 2511 m² - Prix : 110 000 €+ 4500 € TTC (frais d'agence).

Dossier n°118 : Un terrain à bâtir, situé rue Boutreux, cadastré AC 87 et 317, d'une surface de 394 m² - Prix : 80 000 €

Dossier n°119 : Une parcelle de terrain, située Les Pâtis, cadastrée F 594, d'une surface de 600 m² - Prix : 15 245 €

Dossier n°120 : Une maison d'habitation, située 1 avenue des Ligerais, cadastrée AD 161, d'une surface de 697 m² - Prix : 160 000 €

Dossier n° 121 : Une maison d'habitation située 8 allée du Chemin Vert, cadastrée AM 123 et 131, d'une surface de 833 m² - Prix : 159 360 €+ honoraires de négociation (8000 € TTC).

Dossier n° 1 : Une maison d'habitation située à l'Onglée, 4 rue de l'Ecluse, cadastrée AN 47, d'une surface de 295 m² - Prix : 158 000 €+ honoraires de négociation (6 240 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les dossiers présentés ci-dessus.*

2007 – 27 - AFFAIRES DIVERSES

Guy BIJU propose au conseil municipal une motion sur les nouvelles orientations de la politique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Monsieur BORDEREAU propose de soumettre cette motion au prochain conseil municipal. Il indique qu'une réunion a eu lieu à l'initiative de l'association des Maires de Maine et Loire avec les maires des communes concernées par cette modification de la politique de la CNAF.

Une réunion est également prévue le 18 janvier 2007 en mairie de Chalonnnes sur Loire avec un responsable de la CAF de l'Anjou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.